



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

## **RÈGLEMENT NO RY-79-2015-11 (2024)**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RY-79-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – AJOUTANT ET CORRIGEANT CERTAINS ÉLÉMENTS DES USAGES ET TYPES DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

Attendu que la municipalité de Yamaska a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil municipal de Municipalité de Yamaska désire ajouter et corriger certains éléments concernant les usages autorisés et les types de bâtiments principaux.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 février 2024;

En conséquence,  
Sur proposition de François Martin appuyée par Léo-Paul Desmarais,  
Il est résolu, unanimement,

Qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'usage « Industrie légère (i1) » est ajouté à la ligne de référence industrie de la grille Ag.13 en y étant autorisé.

#### **Article 3**

L'usage « Industrie légère (i1) » est ajouté à la ligne de référence industrie de la grille Ag.5 en y étant autorisé.

#### **Article 4**

Le « Bâtiment isolé » est autorisé à la ligne de référence Type de bâtiment principal de la grille Cb.6 pour les usages h1, h2, c2, c,2, c3, c4, c5, i1, p1, p2 et p3.

#### **Article 5**

Le « Bâtiment jumelé » est autorisé à la ligne de référence Type de bâtiment principal de la grille Cb.6 pour l'usage h1.

#### **Article 6**

Le « Bâtiment jumelé » est autorisé à la ligne de référence Type de bâtiment principal de la grille Ha.11 pour l'usage h1.

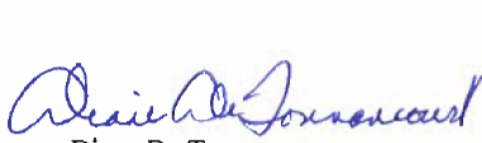
## **Article 7**

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.


## **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Yamaska, ce 7 mai 2024.



Diane De Tonnancourt  
Mairesse



Sylvie Viens  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	6 février 2024
1 <sup>er</sup> projet :	6 février 2024
Avis public consultation :	14 février 2024
2 <sup>e</sup> projet :	9 avril 2024
Avis approbation référendaire :	10 avril 2024
Adoption :	7 mai 2024
Approbation MRC :	9 mai 2024
Publication :	9 mai 2024